



ÉCOLE FRANÇAISE DU TAXI

5 place Château
69140 Rillieux - la-Pape
eftcontact69@gmail.com
Tél : 06.15.13.19.79

Agrément Préfectoral : 69-20-001
APE 8532 Z formation Continue D'adultes
Déclaration d'activité : 84691777869

Programme de Formation

Préparation au Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi (C.C.P.C. T)

Objectifs de la formation

La réussite de l'examen du CCPCT est obligatoire pour accéder à la profession de conducteur de taxi. Organisé par les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, il comprend des épreuves théoriques d'admissibilité et une épreuve pratique d'admission.

Cet examen vise à évaluer le respect de la condition d'aptitude professionnelle requise, mentionnée à l'article L. 3120- 2-1 du code des transports. Il faut être capable d'assurer, dans des conditions de confort et de sécurité, le transport de passagers, dans le respect des règles applicables à sa profession et à être en capacité d'informer de manière claire les passagers sur la facturation des courses.

Public visé et prérequis

Public visé	Prérequis
Toutes personnes souhaitant se présenter à l'épreuve du CCPCT	Être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B non probatoire.

Conditions d'accès

Conditions pour s'inscrire à l'examen (article R. 3120-7 du code des transports)	- être titulaire de la catégorie B du permis de conduire libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ; - ne pas avoir fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle de conducteur du transport public particulier de personnes ne pas avoir fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session de l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes.
---	--

Conditions pour exercer la profession de conducteur de taxi (article R3120-8 du code des transports)	- être médicalement apte dans les conditions prévues par l'article R. 221-11 du code de la route ; - ne pas avoir inscrit au bulletin n° 2 de son casier judiciaire une condamnation définitive pour une des infractions suivantes : - délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ; - conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci ; - peine criminelle ou à peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants. Tout conducteur de taxi est titulaire, lors de son entrée initiale dans la profession, d'une attestation de suivi d'une formation de prévention et de secours civiques de niveau 1 délivrée depuis moins de deux ans, ou d'une formation équivalente pour les conducteurs relevant de l'article R. 3120-8-1.
---	---

Durée et modalités d'organisation

Durée de la formation	140 heures 35 heures/semaine (5 jours par semaine) 3 semaines de cours théoriques / 5 jours de conduite pour la pratique
Horaires	8h45 à 12h15 - 13h15 à 16h45
Organisation pédagogique	Présentiel
Rythme	En continue
Lieu de la formation	5 place du Château 69140 Rillieux-la-Pape
L'examen	Examen théorique (écrit) puis pratique (conduite) organisés par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Accessible à l'issue d'une formation dans un centre agréé par la Préfecture ou en candidat libre.

Certification	Certification référencée au Répertoire Spécifique (RS) Code : RS5635 Libellé : Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi Certificateur : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Date <u>d'enregistrement de la certification</u> : 09/12/2021
----------------------	--

Tarifs

Le coût de la formation est de **1800 euros**. Un devis et les conditions générales de vente sont transmis en amont au stagiaire.

La formation peut être autofinancée par le stagiaire ou être prise en charge par des organismes financeurs en fonction de sa situation : [France travail](#), [FAFCEA](#), [OPCO](#), [CPF](#), [AGEFIPH](#), [Transition Pro](#).

Modalités et délais d'accès

Dans un premier temps, le futur stagiaire intéressé par la formation, prend contact par téléphone ou remplit le formulaire contact disponible sur le site internet : <https://eftaxi.fr/>

Un entretien physique est organisé afin d'étudier la candidature, transmettre toutes les informations nécessaires, entamer les démarches d'inscription et les demandes de financement si nécessaire.

Un délai de 15 jours avant le début de la session doit être respecté si le stagiaire bénéficie d'un financement.

Les obligations du stagiaire

Avant le début de la formation, le stagiaire recevra une convocation avec le règlement intérieur qu'il faudra lire, approuver et signer.

La présence du stagiaire aux horaires de formation indiqués sur la Convocation de formation est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité des stagiaires est assuré par la signature chaque demi-journée de la feuille d'émargement mise à votre disposition et qui est également à destination du financeur de votre formation.

En cas de retard, d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais le directeur qui préviendra votre formateur.

Accessibilité

Les locaux utilisés sont retenus car ils répondent aux exigences de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Ces personnes reçoivent en amont les informations nécessaires à leur accueil sur le lieu de formation et les aménagements possibles.

[Ainsi, pour toute situation de handicap, merci de nous contacter pour envisager la faisabilité de la formation.](#)

Une équipe expérimentée

Les stagiaires sont encadrés par une équipe de formateurs diplômés, expérimentés, et dirigés par un responsable pédagogique, M. SGHAIER Bileyl, qui œuvre dans le domaine de la formation taxi depuis 2007.

	Diplômes et expériences professionnelles	Matières enseignées
M. SGHAIER Bileyl	Titulaire de la carte professionnelle Chauffeur taxi depuis 2006 Formateur depuis 2007 Directeur de centres de formation taxi depuis 2013	T3P Réglementation locale et nationale. Conduite Connaissance du territoire
Mme DEPARIS Sabrina	Titulaire du BEPECASER Gérante d'une auto-école. Monitrice d'auto-école depuis 2014 Formatrice pour les examens taxis et vtc depuis 2022	Sécurité routière Conduite
M. NASSERI Brahim	Titulaire d'un D.P.E.C.F Comptable et président de la société ADB Assist.	Gestion
Mme CHANEL Anaïs	Titulaire du TOIEC Formatrice d'anglais depuis 2023	Anglais

Moyens pédagogiques et techniques

Moyens pédagogiques	Moyens techniques
Supports de cours écrits (fascicules) Apports théoriques Annales d'examen Cartes Arrêtés préfectoraux et métropolitains Exercices pratiques QCM Échanges Intervention de partenaires en lien avec la profession	Salle équipée de tables et de chaises Tableau blanc Vidéoprojecteur Ordinateur Photocopieuse Matériel de manipulation (présentoir) : équipements spéciaux (lumineux, taximètre, imprimante de reçu). 1 véhicule de TAXI avec équipements spéciaux et doubles commandes pour la partie pratique avec équipements spéciaux taxis et terminal de paiement électronique suivant l'article R3121-1 du Code des Transports. 1 véhicule de TAXI avec équipements spéciaux

Contenu de la formation et compétences visées

1. Phase d'admissibilité (épreuves théoriques): 105 heures

A- Réglementation du Transport public particulier de personnes:(T3P)

Durée : 21 h 00

Coefficient : 3 (note éliminatoire moins de 6/20)

Objectif pédagogique : Appliquer la réglementation spécifique du transport public particulier de personnes.

Connaître :

- La réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers de personnes : (Taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues) relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers.
- Les obligations générales relatives aux véhicules.
- Les obligations générales relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue (validation de la carte professionnelle tous les 5 ans jusqu'à 60 ans, tous les deux ans jusqu'à 75 ans et tous les ans au-delà).
- La composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels. ■ Les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes.
- Les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré.
- Les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule.
- Les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et les délais de recours.
- Les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite.
- Les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.

Avoir des notions concernant :

- La réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme occasionnelle ainsi que sur le transport à la demande.
- Les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé.

B- Gestion :

Durée : 21 heures

Coefficient : 2 (note éliminatoire moins de 6/20)

Objectif pédagogique : Gérer économiquement, juridiquement et fiscalement une activité de conducteur de taxi.

- Connaître et appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité.
 - Les obligations et documents comptables.
 - Les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables.
 - Les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité.
 - Les principes de l'amortissement.
- Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI /EURL/EURL/SARL/SASU/SCOP...).
- Connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...).
- Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.
- Connaître les différentes formalités déclaratives.

- Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.
- Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants), comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).

C- Sécurité Routière

Durée : 14 heures

Coefficient : 3 (note éliminatoire moins de 6/20)

Objectif pédagogique : Appliquer les règles du code de la route, d'entretien du véhicule et d'éco -conduite concourant à un transport en sécurité.

Connaître :

- Les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue et les éviter.
- Les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement.
- Les sanctions des infractions au code de la route.
- La réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis).

Savoir :

- Appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées).
- Appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules. ·
- Respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules.
- Appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premier secours à porter).
- Rédiger un constat amiable d'accident matériel.
- Prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

D- Français

Durée : 3H30 heures

Coefficient : 2 (note éliminatoire moins de 6/20)

Objectif pédagogique : Capacité d'expression et de compréhension en langue française sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes :

- Comprendre un texte simple ou des documents en lien, avec l'activité des transports.
- Accueillir la clientèle.
- Comprendre les demandes des clients.
- Interroger les clients sur leur confort.
- Tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant leur transport.
- Prendre congé des clients.

E- Anglais :

Durée : 14 heures

Coefficient : 1 (note éliminatoire moins de 4/20)

Objectif pédagogique : Dialoguer en anglais avec un client lors d'une mission.

Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du Cadre Européen de Référence - pour les langues, pour :

Accueillir la clientèle.

- Comprendre les demandes simples des clients.
- Demander des renseignements simples durant le transport.
- Prendre congé des clients.

F (T)- Connaissance du territoire (topographie) et de la réglementation locale spécifique aux conducteurs de taxi

Durée : 21 heures

Coefficient : 3 (note éliminatoire moins de 6/20)

Objectif pédagogique : Réaliser des courses en appliquant la réglementation locale en vigueur.

Connaître :

- Le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers. · La réglementation locale en vigueur.

G(T)- Réglementation nationale spécifique et gestion spécifique aux conducteurs de taxi

Durée : 7 h 00

Coefficient : 2 (note éliminatoire moins de 6/20)

- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique. · Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales.
- Connaître le régime des autorisations de stationnement.
- Connaître les règles de tarification d'une course taxi.
- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

Gestion propre à l'activité de taxi :

- Connaître les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) ; - connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement.

Réussite à l'épreuve d'admissibilité : moyenne de 10/20 avec le jeu des coefficients et ne pas avoir de notes éliminatoires.

2. Phase d'admission (épreuve pratique) 35 heures

A. Conduite et sécurité

Conduite en sécurité et respect du code de la route

- Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomérations, voies rapides, autoroutes).
- Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements...
- Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et trier les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe.
- Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...
- Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques).
- Respecter les distances et marges de sécurité.
- Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers (piétons, deux-roues).
- Appliquer les principes d'éco-conduite.

Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers

- Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur, lors des changements de direction (manipulation du volant, trajectoire) et lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesse automatique).
- Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...). Prise en charge des clients et de leurs bagages

- Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement.
- Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...). · Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et les valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...). **B. Relation Client**

Avoir une présentation générale et attitudes du candidat

- Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale.
- Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, expressions, accueil des personnes à mobilité réduite).
- Être discret, courtois et respectueux du client.

Savoir accueillir, se comporter durant le parcours et prendre de congé

- Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité.
- Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret, veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio etc...).
- Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité. Savoir

vérifier de l'état du véhicule avant la prestation

- Veiller au bon état et à la propreté du véhicule.

C. Construction du parcours et accompagnement touristique. Savoir élaborer et suivre un parcours :

- Élaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients.
 - Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan ou une carte routière.
 - Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux etc...). · Construire immédiatement, en réponse à la demande du client pris en charge, l'itinéraire le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire.
 - Connaître et savoir appliquer la réglementation locale de l'exploitation des taxis.
- Savoir délivrer des informations touristiques et pratiques

- Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux etc...).

D. Facturation et paiement

Savoir établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement.

- Calculer le prix de la course/ de la mission.
- Établir des documents (facture...).
- Encaisser le paiement, notamment avec un terminal de paiement électronique (TPE). Savoir

utiliser les équipements spéciaux des taxis

- Utiliser des équipements spéciaux (compteur horokilométrique, dispositif lumineux, plaque, horodateur, imprimante) et le terminal de paiement électronique (TPE) et contrôler leur bon fonctionnement.
- Connaître la tarification locale applicable.
- Calculer le coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation

Réussite à l'épreuve d'admission : note de 12/20 sans faute de conduite éliminatoires

Modalité de suivi et évaluation

Au début de la formation, le stagiaire s'autoévaluera afin de permettre à l'équipe pédagogique de mesurer son niveau de maîtrise.

Tout au long de la formation, l'acquisition des compétences sera évaluée par des tests de connaissances et un examen blanc théorique puis pratique (QCM, mise en situation d'examen...).

A l'issue de la formation, les candidats devront valider les épreuves théoriques, organisées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

En cas de réussite, ils accéderont à la formation pratique et pourront passer l'examen de conduite. Si ce dernier est validé, ils pourront obtenir le Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi. Si le candidat échoue, il pourra repasser l'épreuve pratique, en candidat libre, à deux reprises, durant l'année en cours.

Débouchés

Après l'obtention du Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi, le stagiaire devra faire la demande de carte professionnelle auprès de la Préfecture.

En possession de cette dernière, plusieurs statuts s'offrent à lui :

- Artisan en achetant une autorisation de stationnement ;
- Locataire en tant que travailleur indépendant exploitant un véhicule à un prestataire spécialisé ; -
- Salarié travaillant pour le compte d'une entreprise de taxis.

Il est également possible de demander le conventionnement auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Contact

Mr SGHAIER Bileyl

Directeur de l'EFT – Référent pédagogique- Référent handicap

Tél : 06.15.13.19.79

Mail : eftcontact69@gmail.com

